

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 19 Décembre 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de Décembre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI et 4 conseillers **absents** : M. Louis POZZO di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI. Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°239 du-19122023**Domaine : Transfert des actifs de la CAB – Procès-verbal de mise à disposition des biens**

Vu les dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du 15 Octobre 2020 du conseil d'administration désignant le Président et les Vice-présidents de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Considérant l'absence de transfert des biens en eau potable et en assainissement depuis la création de la régie des eaux du pays bastiais ;

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens transmis par les services de la CAB ;

Considérant l'analyse des listes et inventaires des biens meubles et immeubles en eau potable et en assainissement qu'il y a lieu d'amortir budgétairement et comptablement ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que les différents montants relatifs à la valeur brute et la valeur nette comptables en eau comme en assainissement peuvent être approuvés en l'état et intégrés dans les budgets et les comptes de la régie ;

Le Président ayant donné lecture du rapport n°4

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20231220-2023-239-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 19 Décembre 2023

Délibération n°239 du-19122023

Domaine : Transfert des actifs de la CAB – Procès-verbal de mise à disposition des biens

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte le procès-verbal de mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la CAB, dont les principaux éléments figurent ci-dessous, ainsi que ses annexes ;

1. Pour le budget EAU potable :

- Transfert des immobilisations dont la valeur brute = **33 192 221.93€**
- Les amortissements = **21 247 094.08€** et la en valeur nette comptable **VNC =11 945 127.85€**
- Transfert des Emprunts : **1 929 853.12€**
- Transfert des subventions et reprises dont la valeur brute = **5 139 904.25€** les amortissements = **830 161.08€** et la valeur nette comptable= **VNC 4 309 743.17€**

2. Pour le budget assainissement :

- Transfert des immobilisations dont la valeur brute = **72 772 636.84€**,
- Les amortissements = **29 486 194.54€** et la valeur nette comptable **VNC =43 286 442.31€**
- Transfert des Emprunts : **10 958 409.32€**
- Transfert des subventions et reprises dont la valeur brute=**33 516 591.34€** les amortissements = **3 976 381.59€** et la valeur nette comptable = **VNC 29 540 209.75€**

2/ Autorise le directeur par intérim à signer le procès-verbal joint en annexe à la présente délibération ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20231220-2023-239-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 Page 2 sur 2
